



CFA
SANITAIRE ET SOCIAL
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

MASSEUR - KINESITHERAPEUTE

Le métier

Description du métier

La pratique de la masso-kinésithérapie comporte la promotion de la santé, la prévention, le diagnostic kinésithérapique et le traitement des troubles du mouvement ou de la motricité de la personne; des déficiences ou des altérations des capacités fonctionnelles.

Le masseur-kinésithérapeute réalise des actes de façon manuelle ou instrumentale, notamment à des fins de rééducation, qui ont pour but de prévenir l'altération des capacités fonctionnelles, de concourir à leur maintien et, lorsqu'elles sont altérées, de les rétablir ou d'y suppléer. Ils sont adaptés à l'évolution des sciences et des techniques.

Dans l'exercice de son activité, le masseur-kinésithérapeute tient compte des caractéristiques psychologiques, sociales, économiques et culturelles de la personnalité de chaque patient, à tous les âges de la vie.

Dans le cadre de la prescription médicale, il établit un bilan qui comprend le diagnostic kinésithérapique et les objectifs de soins, ainsi que le choix des actes et des techniques qui lui paraissent les plus appropriés.

Aptitudes et compétences

Disposer d'aptitudes relationnelles : écoute, bienveillance, empathie, adaptabilité, aptitude à travailler en équipe et à interagir avec les autres. Avoir un attrait pour les questions sanitaires et sociales, intérêt pour les sciences humaines, médicales et sociales. Disposer de capacités d'analyse, à suivre une démarche scientifique, de résolution de problème et aptitude à la production créative, capacité à se questionner et à se remettre en question.

Savoir s'organiser dans son travail, être autonome.

Posséder une maîtrise de l'expression écrite et orale, capacités d'argumentation, de synthèse.

Conditions de travail

Le masseur-kinésithérapeute travaille en lien avec d'autres personnes faisant partie de l'équipe médicale du patient dont il s'occupe. Le masseur-kinésithérapeute peut travailler sur plusieurs structures. Il accompagne des publics variés : personnes âgées et/ou en situation d'handicap. Généralement, ses horaires de travail ne comporte pas de contraintes particulières.

Où travaille Le masseur-kinésithérapeute ?

Le masseur-kinésithérapeute peuvent travailler en EHPAD auprès de personnes âgées dépendantes, en structures de soins privées ou publiques, dans des centres de cures thermales. Ils peuvent également est embauchés par des mutuelles ou complémentaires santé afin de jouer le rôle d'expert et évaluer les degrés

Salaire

Le salaire brut mensuel du masseur-kinésithérapeute débute à environ 1554 €. Son salaire évolue durant sa carrière.

"L'apprentissage ? Cela a été une chance à saisir. Après un CDD de un an dans un IME mon employeur m'a proposé de continuer en apprentissage. Le travail me plaisait, l'équipe était conviviale, j'ai dit oui tout de suite ! Cet équilibre me plaît : petit à petit mon maître d'apprentissage me confie des responsabilités et mon travail s'enrichit des connaissances acquises à l'école. Je conseille bien évidemment l'apprentissage à tous ceux qui en ont l'occasion."

Mise à jour

24 novembre 2023

Objectifs de la formation

- Analyser et évaluer sur le plan kinésithérapique une personne, sa situation et élaborer un diagnostic kinésithérapique.
- Concevoir et conduire un projet thérapeutique en masso-kinésithérapie adapté au patient et à sa situation.
- Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé, d'éducation thérapeutique, de prévention et de dépistage.
- Concevoir, mettre en œuvre et évaluer une séance de masso-kinésithérapie.
- Établir et entretenir une relation et une communication dans un contexte d'intervention en masso-kinésithérapie.
- Concevoir et mettre en œuvre une prestation de conseil et d'expertise dans le champ de la masso-kinésithérapie.
- Analyser, évaluer et faire évoluer sa pratique professionnelle.
- Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques.
- Gérer ou organiser une structure individuelle ou collective en optimisant les ressources.
- Organiser les activités et coopérer avec les différents acteurs.
- Informer et former les professionnels et les personnes en formation.



Organisation de la formation - 3450 h en 3^{ème} et 4^{ème} année

3^{ème} et 4^{ème} année :

UE1 à UE5 : « Enseignements fondamentaux »

UE6 à UE7 : « Sciences et ingénierie en kinésithérapie »

UE8 à UE13 : « Approfondissement et professionnalisation »

UE14 à UE18 : « Enseignements fondamentaux »

UE19 à UE24 : « Sciences et ingénierie en kinésithérapie »

UE25 à UE32 : « Approfondissement et professionnalisation »

Formation pratique

1470 h - 240 ECTS

Environ 26 semaines de formation pratique sur le terrain, réparties selon le cursus en formation.

Méthodes mobilisées

- ▶ Cours magistraux
- ▶ Travaux dirigés
- ▶ Travaux personnels des étudiants
- ▶ Stages

Conditions d'accès à la formation en apprentissage

- ▶ Être en 2^{ème} année de masseur-kinésithérapeute à l'IFMK de Nevers.

La sélection

Pour la première rentrée, les candidats sont recrutés à l'issue d'une année de formation PASS ou LAS à l'Université de Bourgogne.

Modalités d'évaluation

La certification comprend :

- ▶ QROC ou QCM
- ▶ Analyse de situation professionnelle
- ▶ Ecrits + oraux
- ▶ Dossier

Poursuites d'études

- ▶ Cadre de Santé, Directeur des soins, Directeur d'Etablissement, Expert
- ▶ DU, Cursus Master, DEIS, CAFERUIS

Délai d'accès à la formation : Rentrée en juillet

Durée de la formation en apprentissage : 12 mois

Où vous
former ?

IFMK
de Nevers



L'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui permet de se former à un métier en intégrant le monde du travail. En tant qu'apprenti vous faites partie d'une équipe et d'une structure. Vous prendrez en responsabilité au fur et à mesure de votre parcours. De plus, l'apprentissage vous permet de proposer des idées ; de les mettre en place sur le terrain et d'en voir les effets à plus ou moins long termes. Grâce à l'apprentissage vous construisez votre propre identité professionnelle, sur le terrain, au cœur même du métier.

Pour qui ?

- ◆ Être âgé de **29 ans maximum**.

Il n'y a pas limite d'âge pour les personnes ayant une RQTH, les sportifs de haut niveau et les personnes ayant un projet de création d'entreprise.

- ◆ Public en poursuite d'étude, demandeurs d'emploi, salariés.

Comment devient-on apprenti ?

- ◆ Vous prenez contact avec le CFA dès le début de votre projet d'apprentissage
- ◆ Vous devez passer les sélections du centre de formation qui propose la formation que vous avez choisie.
- ◆ Vous devez trouver un employeur.

Le salaire de l'apprenti ?

- ◆ Il correspond à un **pourcentage du SMIC ou du SMC** (Salaire Minimum Conventionnel)
- ◆ Il **évolue** en fonction de l'âge et de l'avancée dans le contrat
- ◆ Des **dispositions particulières** peuvent être mises en place en fonction de la structure d'accueil.
- ◆ Vous avez droit aux **avantages** salariaux de la structure : prime de week-end et jours fériés, etc

SALAIRE DE BASE	
Contrat 18/20 ans	
	salaire (en %du SMIC/SMC)
1ère année	43%
2ème année	51%
3ème année	67%
Contrat 21/25 ans	
	salaire (en %du SMIC/SMC)
1ère année	53%
2ème année	61%
3ème année	78%
Contrat > 26 ans	
	salaire (en %du SMIC/SMC)
1ère année	100%
2ème année	100%
3ème année	100%

Les conditions de travail de l'apprenti ?

- ◆ Le **droit du travail régit l'encadrement des apprentis** chez l'employeur : durée légale du travail; congés payés, heures supplémentaires, etc...
- ◆ L'apprenti doit se **justifier de toutes ses absences** avec un arrêt de travail délivré par un médecin. Une carence salariale peut être appliquée le temps de l'absence.

Quelle différence entre un étudiant et un apprenti ?

La formation est exactement la même.

L'apprenti est salarié de la structure dans laquelle il fait sa formation pratique. A ce titre, il a les mêmes droits et les mêmes devoirs que les autres salariés de la structure. Par exemple, il ne dispose plus des congés organisés par son centre de formation mais a droit aux mêmes congés payés que ses collègues.

Comme ils font partie intégrante d'une équipe, les apprentis ont tendance à s'impliquer davantage.

Les aides aux apprentis

- ◆ Aide à la mobilité internationale. Contacter le référent mobilité du CFA pour + d'informations.
- ◆ Aide au permis de conduire : 500€ pour les apprentis inscrits dans une auto-école.
- ◆ Aide aux repas de 3€/repas du midi, sur justificatif de paiement, uniquement les semaines de cours en présentiel.
- ◆ Aide au logement de 6€/nuitée, sur justificatif de paiement, uniquement les semaines de cours en présentiel.
- ◆ Prêt d'un ordinateur portable aux apprentis qui en ont besoin.

Le financement de la formation

En apprentissage, la formation est gratuite pour l'apprenti et son représentant légal.



Le CFA vous accompagne

Vous souhaitez vous orienter dans une carrière de la santé, du social ou médico-social ? L'équipe du CFA Sanitaire et Social Bourgogne-Franche-Comté vous accompagne tout au long de votre projet de formation.

Trouver un centre de formation

Le CFA vous aide à trouver un centre de formation au plus près de votre lieu de résidence.

La recherche d'un employeur

- ◆ Des conseils pour créer votre CV, rédiger votre lettre de motivation et préparer votre entretien d'embauche
- ◆ Des offres d'apprentissage dans votre secteur géographique
- ◆ Des conseils pour vos candidatures spontanées

Tout au long de votre contrat

- ◆ Une visite d'installation est prévue pendant la période d'essai de 45 jours effectif en entreprise, avec vous, l'employeur, un formateur de votre école et le CFA.
- ◆ Lorsque vous ou votre employeur avez une question sur les conditions de travail
- ◆ Lorsque vous avez besoin d'un accompagnement particulier

La rupture du contrat d'apprentissage

- ◆ Durant la période d'essai, l'employeur ou l'apprenti peut rompre son contrat sans conditions particulières
- ◆ Après la période d'essai, la rupture de contrat d'apprentissage se fait d'un commun accord ou par décision du tribunal.
- ◆ En cas de rupture anticipée du contrat d'apprentissage, le CFA peut garder l'apprenti en formation durant 6 mois sous statut de stagiaire de la formation professionnelle. Cette période permet à l'apprenti de retrouver un employeur, faute de quoi, sa formation prendra fin. Durant ce temps, aucune rémunération ne lui sera versée, mais il continuera de bénéficier de la formation (cours + périodes de stage)

Un projet : une équipe à votre écoute

Contactez Léa TUPINIER, Chargée d'accompagnement et de promotion de l'apprentissage :

06 77 61 49 52 - l.tupinier@cfasanitaireetsocial.fr



CFA
SANITAIRE ET SOCIAL
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

VOS REFERENTS AU CFA

Référente Mobilité

Léa TUPINIER

Référente Handicap Franche-Comté

Emilie BOUGLE

07 87 18 36 44

Référente Handicap Bourgogne

Stéphanie DE DEUS

07 88 89 38 64

Référente Socio-Professionnel

Karen BENOIST

06 76 32 78 23

